



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 24/09/2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 24/09/2015	N° d'enregistrement F09315P0194
--	---	---

1. Intitulé du projet

Aménagement de restanques agricoles et mise en culture de vignes et d'oliviers

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ECT PROVENCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DAVID VERHILLE Directeur Général

RCS / SIRET : 5 0 0 7 9 1 8 7 6 0 0 0 2 1

Forme juridique : SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N°51 a)	Défrichement total de 6,6 ha Parcelles B 889, B977, B978, B20, B21, B22

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement de 6,6 ha de garrigue basse dans le but de créer des restanques pour la mise en culture de vignes et d'oliviers. Le descriptif du projet est donné ci-dessous.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est de mettre en culture des terrains agricoles pour créer des restanques pour la plantation de vignes et d'oliviers.

Dans un premier temps les terrains actuels seront défrichés et débroussaillés. La terre végétale sera ensuite décapée puis mise de côté. Les restanques seront créées par apport de matériaux inertes provenant de chantier du bâtiment et amenés jusqu'au site par camions bennes.

Une fois le modelé créé, la terre végétale sera réétalée sur les restanques afin de réaliser les plantations de vignes et d'oliviers.

Une fois l'autorisation de défrichement accordée, le projet fera l'objet d'une demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées conformément à l'article R511-9 du code de l'environnement. En effet le stockage de matériaux inertes est concerné par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE. Le régime concerné est celui de l'enregistrement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement sera réalisé par abattage et arrachage de souches à l'aide d'engins mécaniques de type Bulldozer.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'est pas prévu de phasage pour le défrichement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis dans un deuxième temps à une autorisation préfectorale relative à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La rubrique concernée est la n° 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes. Le régime de l'installation est un régime d'enregistrement.

Le projet sera également soumis à une autorisation de défrichement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli.

Ce formulaire est rempli pour une autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale à défricher sur les parcelles B 889, B977, B978, B20, B21, B22	66 433 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Domaine de Souviou,
Commune Le Beausset,
Lieu-dit Souviou

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 48' 00 " 34 Lat. 43 ° 13' 56 " 00

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

X

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui

Non

X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel des sols : agricole

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projetPLU de la commune du Beausset : arrêté du 26 décembre 2011
Zone Ap : zone agricole,
Caractère de la zone : toute construction nouvelle est interdite afin de préserver les grands paysages agricoles

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?

☐ ☒

La ZNIEFF de Type II la plus proche se trouve à 100 m au nord ouest du site, il s'agit du plateau de Siou-Blanc, forêt domaniale des morières

en zone de montagne ?

☐ ☒

sur le territoire d'une commune littorale ?

☐ ☒

dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?

☐ ☒

sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?

☒ ☐

La commune du Beausset possède un plan de prévention du bruit (approuvé le 6 novembre 2012) mais le périmètre du projet est en dehors du zonage.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

☐ ☒

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

☐ ☒

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

☒ ☐

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Un plan de prévention des mouvements de terrain, approuvé le 3 mars 1997, est opposable sur la commune du Beausset. Le projet se situe dans une zone de retrait gonflement des argiles où le risque est nul.

Il n'y a pas de risque technologique recensé dans le périmètre du projet

dans un site ou sur des sols pollués ?

☐ ☒

dans une zone de répartition des eaux ?

☐ ☒

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

☐ ☒

dans un site inscrit ou classé ?

☐ ☒

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

☒ ☐

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3 km au nord ouest, il s'agit du site d'intérêts communautaires du Mont Caume - Mont Faron - forêt domaniale des Morières.

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

☐ ☒

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le défrichement aura un impact négatif sur les masses d'eau souterraine, car le ruissellement sera plus important et une partie moins importante d'eau pluviale s'infiltrera dans la nappe. Impact négatif, direct et permanent
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le défrichement entraînera une destruction de faune et flore. L'impact est négatif, directe et permanent.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet ne se situe sur aucune zone à sensibilité particulière.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

☒ ☐

Le défrichement prend place sur une zone agricole, il y aura donc consommation d'espace agricole dans le but de recréer un espace agricole par la suite.

Est-il concerné par des risques technologiques ?

☐ ☒

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

☐ ☒

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

☐ ☒

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

☐ ☒

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

☒ ☐

Durant la phase de chantier, les engins de débroussaillage pourront être à l'origine de nuisance sonores. L'impact sera négatif, direct et temporaire.

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

☐ ☒

Engendre-t-il des odeurs ?

☐ ☒

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

☐ ☒

Engendre-t-il des vibrations ?

☐ ☒

Est-il concerné par des vibrations ?

☐ ☒

Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ ☐

Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐ ☒

Durant la phase chantier, les phares des engins de chantier pourront engendrer des nuisances lumineuses.
L'impact est négatif, direct et temporaire.

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐ ☒

Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☐ ☒

Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒ ☐

Le débroussaillage et défrichage engendrera des biodéchets et des déchets de tailles de végétaux, qui seront valorisés autant que possible.
L'impact est négatif, direct et temporaire.

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐ ☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

X

Si oui, décrivez lesquelles

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

X

Si oui, décrivez lesquels

7. Auto-évaluation (obligatoire)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'arrêté préfectorale n°AE-F09314P0038 du 30 avril 2014 dispensant d'étude d'impact le défrichement des parcelles B1148, B1150, B67, B889, B977, B20, B21 et B22 sur la commune du Beausset, et considérant que le présent projet est de même nature du projet que celui déclaré en 2014, nous pensons que le défrichement envisagé ne nécessite pas d'étude d'impact.

Par ailleurs, la sensibilité du milieu est exactement la même à ce jour : les deux ZNIEFF "Plateau de Siou-Blanc - Forêt Domaniale des Morières" et "Collines du castellet", ainsi que la zone Natura 2000 "Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières" étaient déjà présentes dans l'entourage du projet en 2014.

Nous rappelons également que le projet sera également soumis à enregistrement au titre de la réglementation des ICPE. Le dossier réalisé au titre de cette réglementation présentera un chapitre consacré aux incidences du projet sur l'environnement et sur le voisinage conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement.

Le projet s'inscrit dans un milieu à vocation agricole, puisqu'il s'agit du domaine de Souviou, connu pour son exploitation d'oliviers. Le projet ne modifiera donc pas la vocation des terrains.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que le défrichement qui sera réalisé ne nécessite pas d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de trace ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un plan parcellaire avec le périmètre, en lien avec le 4.5, est joint au présent document (A6). Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°AE-F09314P0038 du 30 avril 2014 est joint au présent document (A7). Il autorise la réalisation le défrichement sans étude d'impact pour les parcelles B889, B977, B20, B21, B22. Le périmètre du projet a évolué en 2015 par rapport à la demande déposée en 2014, c'est pourquoi une nouvelle demande est déposée, en revanche la nature du projet reste inchangée.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Cognac La Nerthe

le

24 Septembre 2015

Signature

